



PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 août 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Jean Leclerc, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2025

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2025

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

AJOUT 6.2 Dépôt des états financiers du 01 janvier au 30 juin 2025

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 430-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de prévoir des modalités pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divisée

9. Résolutions

9.1 Autorisation de dépôt d'une demande de contribution financière au fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf / Projet de réaménagement des terrains de pétanque

9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien

9.3 Approbation du règlement d'emprunt 47-2025 de la RRGMRP

9.4 Octroi de contrat / Entretien paysager de la forêt nourricière

9.5 Autorisation de paiement / Travaux d'entretien en bordure de voirie

9.6 Autorisation de paiement / Travaux d'élargissement de la Montagne



- 9.7 Autorisation de paiement / Avis technique du champ d'épuration du réseau de traitement des eaux usées
- 9.8 Autorisation de paiement / Remboursement de loisirs
- 9.9 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA

AJOUT

- 10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Clôture de la séance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.
Résolution 25-08-149

- 2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

- 3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2025.
Résolution 25-08-150

- 4. **Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 août 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 août 2025 **Correspondance aux élus**
Période visée : du 19 juillet au 15 août 2025
Présentée à la séance ordinaire du 18 août 2025

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	
1	29 juillet	Député de Portneuf	Ouverture d'appel de projets pour deux volets du PAVL	1	
2	30 juillet	MELCCFP	Résultats deuxième analyse de la plage du club nautique / classée B	2	
3	31 juillet	FQM	Ristourne annuelle du Fonds d'assurance / 578\$	3	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 juillet 2025 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-08-151

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juillet 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juillet 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **208 215.82 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUILLET 2025

DÉPENSES	(165 776.32) \$
SALAIRES	(42 439.50) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-08-152

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2025

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-08-153

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de juillet 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **231 684.52 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 août 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme



Mois de juillet 2025, 24 permis, représentant une valeur de	807 460 \$
Mois de juillet 2024, 06 permis, représentant une valeur de	38 200 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2025, 81 permis	4 488 360 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2024, 89 permis	3 090 600 \$

AJOUT 6.2 Dépôt des états financiers du 01 janvier au 30 juin 2025

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 430-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de prévoir des modalités pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise

ATTENDU que des propriétaires souhaitent entamer des opérations cadastrales visant à diviser un lot sur lequel se situent plusieurs résidences;

ATTENDU que la réglementation actuelle ne prévoit pas de mesure d'exception pour soustraire certaines opérations cadastrales des normes de lotissement applicables;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à une modification de son règlement de lotissement numéro 313-14 afin de permettre à certaines propriétés la possibilité d'effectuer un cadastre vertical sur des lots détenus en copropriété indivise;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Par la résolution **25-08-154**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 430-25 et qu'il décrète ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 430-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de prévoir des modalités pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les normes de lotissement de manière à permettre des exceptions pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise.

Par ailleurs, suivant ce type d'opération cadastrale, le présent règlement vient y soustraire la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Article 4 : NORMES D'EXCEPTION POUR L'IDENTIFICATION CADASTRALE

La section 4.2 est modifiée par l'ajout de l'article 4.2.5 prescrivant des normes d'exception pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise se lisant comme suit :

4.2.5 Normes d'exception pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise

Un projet de lotissement visant l'identification cadastrale des parties privatives d'un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, est soustrait de l'application des normes minimales relatives au lotissement.

Une opération cadastrale visant l'identification cadastrale de la partie commune d'un terrain détenu en copropriété doit être conforme à toutes les dispositions du présent règlement.

Article 5 : NORMES D'EXCEPTION POUR CESSIION OU VERSEMENT AU FONDS DE PARCS

La section 2.3.2 relative à la cession ou le versement d'un montant pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels à la Ville est modifiée comme suit :

2.3.2 Cession ou versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels à la Ville

Tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, verser à la Ville, à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ~~malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)~~, multipliée par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-21);

Le Conseil peut cependant, par résolution, exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de 10 % du terrain compris dans le plan-projet de lotissement et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Le Conseil peut encore, par résolution, exiger de tout propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

Les dispositions relatives à la cession ou versement pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ne s'appliquent toutefois pas aux situations suivantes :

- 1) Lors d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;*
- 2) À l'identification cadastrale d'un immeuble pour des fins publiques;*
- 3) À une nouvelle identification cadastrale d'un immeuble suite à la modification de ses limites sans créer un nouveau lot à bâtir;*
- 4) À un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise.*

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERAGENT, ce 18^e jour du mois d'août 2025.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) DE LA MRC DE PORTNEUF / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PÉTANQUE

ATTENDU que la MRC de Portneuf, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants, rend disponible des contributions financières notamment pour améliorer les milieux de vie;



ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire présenter un projet de réaménagement des terrains de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **25-08-155**

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose le projet intitulé « Réaménagement des terrains de pétanque » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 11 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet;

ET QUE cette dépense soit imputée au Fonds de parcs.

9.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Projet : chemin de la Montagne

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-08-156**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas



de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 47-2025 de la RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-08-157**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

9.4 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER FORÊT NOURRICIÈRE

ATTENDU que l'état de la végétation de la forêt nourricière du parc de la Chapelle nécessite une intervention rapide et importante pour en assurer la pérennité

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-08-158**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi un contrat d'entretien des plantes et arbustes au parc de la Chapelle à Mme Johanne Normand et Sylvie Normand au montant de 1 500.00 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'ENTRETIEN EN BORDURE DE VOIRIE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent, dans l'objectif de la sécurité routière sur son territoire, se doit de procéder à des travaux d'entretien dans l'emprise du réseau de circulation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-08-159**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 665 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Ferme Catélie* pour le débroussaillage de bord de rue;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'ÉLAGAGE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'élagage de branches en bordure de voirie sur le chemin de la Montagne d'une hauteur de 20 pieds;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-08-160**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant de 3 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Arboriculture Pagé* pour des travaux d'élagage de branches sur le chemin de la Montagne;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / AVIS TECHNIQUE DU CHAMP D'ÉPURATION DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que des épisodes de résurgences ont été observés au champ d'épuration du réseau de traitement des eaux usées en juin.

ATTENDU que les correctifs proposés et mis en place par le concepteur n'ont pas permis de solutionner la problématique.

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a retenu les services de TERO consultant afin de procéder à un avis technique sur le terrain et le champ d'épuration mis en place sur la propriété de la Ville pour le réseau de traitement des eaux usées

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-08-161**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1400.00 \$ plus taxes à l'entreprise *Tero Consultants* pour la réalisation de cet avis technique

ET QUE cette dépense soit imputée au budget Mélèzes

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / REMBOURSEMENT DE LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond pour les cours et/ou activités de loisirs non dispensés sur le territoire de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent assume la différence du coût d’inscription entre un résident et un non-résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les demandes respectent les conditions contenues dans notre politique et dans l’entente conclue avec la Ville de Saint-Raymond

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-08-162**

QU’UN remboursement de 1721.22 dollars soit fait à la Ville de Saint-Raymond, tel que la liste détaillée jointe.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d’exploitation.

AJOUT **9.9 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

ATTENDU qu’une demande de permis pour la propriété situé au 2124 chemin du Tour du Lac Sud déposé en juin était toujours à l’étude;

ATTENDU que deux membres du conseil et deux membres du CCU se sont rendus sur place pour mieux comprendre la demande;

ATTENDU que les constatations sur place ont permis de valider que la modification proposée au bâtiment principal s'harmonise et s'intègre pleinement avec l'actuel bâti du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-08-163**

QUE ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA;

ET QUE le conseil accorde au propriétaire du 2124 chemin du Tour-du-Lac Sud la demande de permis, assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée, pour l'agrandissement du bâtiment principal selon les plans soumis au CCU demande 2025-106;

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l’assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-08-164**
QUE la séance soit levée à 19h50.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier